

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/139

Objet : 139 - Marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs avec l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE domiciliée au 751 boulevard Charles Cros, 14123 IFS.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 9.3 du contrat.

Ainsi, les prix seront révisés à la date anniversaire (soit au mois d'août) du contrat suivant la formule suivante :  $P1 = P0 \times I / I0$

Dans laquelle :

- ➔ P1 = Prix révisé
- ➔ P0 = Prix de base à la date de la signature du Contrat.
- ➔ I = Indice de base à la date d'anniversaire de la signature du Contrat.
- ➔ I0 = valeur de l'index de référence au mois d'août 2022

L'index de référence, est l'index ICHT-IME « Industries mécaniques et électriques ». Il est publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/139 du 22 novembre 2022

